
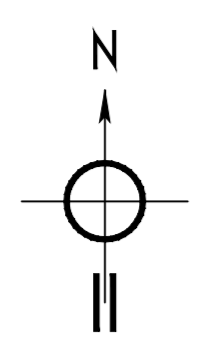


Liste des Emplacements Réservés			
N° ER	Désignation	Superficie en m <sup>2</sup>	Bénéficiaire
1	Création d'aménagement végétal	526 m <sup>2</sup>	Commune
2	Aménagement du carrefour des Fiefs Vallins	2655 m <sup>2</sup>	Commune
3	Création d'une accès à la zone des Fiefs Vallins	500 m <sup>2</sup>	Commune
4	Création d'une liaison douce entre la rue de Claines et la Place du 8 mai (larg. 3m)	180 m <sup>2</sup>	Commune
5	Aménagement du carrefour "Les Sabotiers"	1255 m <sup>2</sup>	Commune
6	Extension du cimetière	2390 m <sup>2</sup>	Commune
7	Création d'une voie d'accès	216 m <sup>2</sup>	Commune
8	Création d'un aménagement pour l'écoulement des eaux pluviales (larg. 2m)	1058 m <sup>2</sup>	Commune
9	Création d'une voie et d'une liaison douce (larg. 8m)	288 m <sup>2</sup>	Commune
10	Élargissement de la voie (larg. 1.5m)	126 m <sup>2</sup>	Commune
11	Extension de la station d'épuration	11445 m <sup>2</sup>	Commune
12	Création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales	756 m <sup>2</sup>	Commune
13	Création d'un ouvrage de défense incendie	584 m <sup>2</sup>	Commune
14	Création d'une voie d'accès	791 m <sup>2</sup>	Commune
15	Aménagement pour l'écoulement des eaux pluviales	117 m <sup>2</sup>	Commune
16	Création d'une liaison douce	456 m <sup>2</sup>	Commune
17	Création d'une aire de stationnement	1494 m <sup>2</sup>	Commune
18	Création d'une liaison entre le clos Baujon et la rue de Beauregard	633 m <sup>2</sup>	Commune



0 100 400m

**Ghco**  
**Commune de Gennes**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**Plan de zonage**  
 PLU approuvé en conseil municipal du 23 juillet 2012  
 Modification n°1  
 approuvée en conseil municipal le 22 juin 2015

**4-b**  
**Planche Nord**

Echelle : 1/5000c

----- Limite de zone ou de secteur

■ Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, en application de l'article L.123-1-5-V du C.U.

--- Ligne de recul imposé

■ Espace boisé classé à conserver en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

**En application de l'article L.123-1-5-III.2° du Code de l'Urbanisme :**

■ Espace vert protégé

■ Haie protégée

■ Construction à valeur patrimoniale

■ Voirie douce (voie piétonne ou itinéraire cycliste) à préserver

■ Cônes de vues à préserver

● Bâtiment agricole pouvant changer de destination en application de l'article L.123-1-5-II.6° du C.U.

**A titre informatif :**

Atlas des cavités souterraines du Saumurois (2010)

■ Cavités d'extension connue ou estimée

■ Exploitations agricoles

PPRI du Val d'Aathon approuvé le 29/11/2000

■ Zone à préserver de toute urbanisation nouvelle

■ Secteur inondable urbanisé

■ Site archéologique repéré par la DRAC